



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

	vant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.									
	Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien									
	Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas									
	Date de réception :17									
	Intitulé du projet									
	Modificatif au dossier 2020-4290 (en annexes): Ajout d'une proposition de création d'un forage d'essai d'irrigation. A l'issue des essais de pompage, un seul ouvrage sur les deux sera exploité. Projet de forage d'eau de 80 m de profondeur exploité avec un prélèvement d'eau maximum de 90 000 m³/an. Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de VILLERS PLOUICH 59231 Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARCOING 59159									
2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la c Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARC	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159								
2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la c Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d'	commune de VILLERS PLOUICH 59231								
	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la c Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)								
	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la c Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d'	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159								
	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la c Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 Ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)								
	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la c Proposition n°2: forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 Ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)								
.2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 Ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)								
2.2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)								
2.2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)								
2.2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de MARC Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination SCEA PAUX BAYART	commune de VILLERS PLOUICH 59231 COING 59159 ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s) Raison sociale								
2.2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de MARCO Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination SCEA PAUX BAYART N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)								
2.2	Proposition n°1: dossier 2020-4290 forage d'essai sur la commune de MARCO Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination SCEA PAUX BAYART N° SIRET 7 9 3 7 6 7 5 0 0 0 0 0 2 8	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI) SCEA								

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Forage à destination de l'irrigation d'une profondeur supérieure à 50 m soit 80 m.

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui	\checkmark	Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui	\checkmark	Non
-----	--------------	-----

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCEA PAUX BAYART gérée par Monsieur Paux Jean-Baptiste, est une exploitation agricole de polyculture, notamment la production de pommes de terre et d'endives dans le département de la Somme (80240 BERNES), et également dans le département du Nord.

Afin de garantir la qualité de ces productions la SCEA PAUX BAYART souhaite effectuer un forage d'irrigation dans le département du Nord.

Une reconnaissance par forage d'essai, permettra d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un forage définitif. Pour ce faire, la SCEA PAUX BAYART dépose une demande de reconnaissance pour deux points situés soit sur la commune de Marcoing (59159), ou sur la commune de Villers Plouich (59231).

A l'issue des essais de pompage, un seul forage sera exploité, le second sera rebouché dans les règles de l'art, (Arrêté du 11 septembre2003 Article 12 Est considéré comme abandonné tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain pour lequel, suite aux essais de pompage ou tout autre motif, le déclarant ne souhaite pas poursuivre son exploitation) . Le forage est le seul moyen d'accéder à l'eau puisque la ressource en eau de surface est trop éloignée.

4.2 Objectifs du projet

Réalisation d'un forage vertical de 80 mètres de profondeur captant la nappe de la craie du Cambrésis. Le forage se situera soit sur le territoire de la commune de Marcoing ou sur la commune de Villers Plouich dans le département du Nord.

Le prélèvement d'eau annuel représentera un volume de 90 000 m³/an pour une surface irriguée de 60 ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forées et obturées à l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forées. Le forage sera équipé d'un tubage PVC, plein dans sa partie supérieur (0 à 40 m) et d'un tubage crépiné de 40 mètres dans sa partie inférieure. (cf annexe 7)

Une margelle bétonnée sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

Un dispositif permettant la comptabilisation des volumes prélevés sera mis en place.

L'ouvrage sera dans un local fermé et cadenassé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le forage sera exploité selon les modalités suivantes et sous réserves des résultats lors des essais de pompage:

-Volume annuel prélevé : 90 000 m3/an

-Débit horaire : 120 m³/h

-Période d'irrigation : 4 mois (Mai - Juin - Juillet - Août)

-Fréquence d'irrigation : 16h à 20h par jour préférant l'irrigation de nuit (outil d'aide à la décision)

La période d'irrigation s'applique durant la période sèche et dépendra donc des conditions climatique. Le pompage alimentera directement deux enrouleurs d'irrigation permettant l'aspersion des cultures.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003, Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'environnement -article R.214-32, Article R.214-1

Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générale

Nomenclature 1.1.1.0: Création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines

prélèvement > 1000 m³/an

Nomenclature 1.1.2.0

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage souterrain dans un système aquifère.

Prélèvement annuel

> 10 000 m³ et < 200 000 m³ relève du régime déclaratif (D)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs		
	80 m 381 mm 315 mm 120 m3/h 100 m²		

ocalisation du projet dresse et commune d'implantation	PROPOSITION N°1								
dresse et commune d'implantation									
	Parcelle ZO35								
·	commune Marcoing 59159 Coordonnées lambert II étendu								
uméro : Voie :	X: 658897 Y 2565566 Z125.96 m								
eu-dit:									
ocalité :									
ode postal : BP : Cedex :	commune Villers Plouich 59231								
oordonées géographiques ^[1]	Coordonnées lambert II étendu X: 658481 Y 2564813 Z 122 m								
ong.: Lat.: Some of the control of t	, <u>"</u> "								
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement									
oint de départ : Long. : ° ° ' " Lat									
Point de d'arrivée : Long. : ° ° " Lat. : ° " " "									
Communes traversées :									
récisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonag	es auxquels le projet est soumis :								
(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.									
agit-il d'une modification/extension d'une insta	allation ou d'un ouvrage existant ?								
Oui V Non Ouvrage non réalisé à ce jour									
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?									
'√ Oui Non									
☑ Oui □ Non									
☑ Oui □ Non									

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Décision au dossier 2020-4290 du 27 mars 2020: Demande de création	n d'un seul forage d'essai sur la commune de
Villers Plouich.	

Aujourd'hui, la SCEA PAUX BAYARD, souhaite modifier ce dossier en intégrant un deuxième point pour réaliser un forage d'essai sur la commune de Marcoing. A l'issue des essais de pompage, un seul forage sera concervé et exploité.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	L'ensemble du projet ne se trouve pas dans une ZNIEFF, il sera distant de 690 m. Les parcelles,sont des parcelles cultivées chaque année, l'emprise du forage pendant les travaux est de 100 m², et lors de l'exploitation l'emprise sera de 9 m².
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	La zone humide la plus proche se situe à 1 km à l'Ouest de l'ensemble des propositions.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		V	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Le captage le plus proche se situe à 2 km au sud des propositions.
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		Y	
D'un site classé ?		V	

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère CAMBRESIS / OUEST DE CAMBRAI codé 005b. La nappe exploitable est la nappe de la craie du Cambrésis La pente générale des couches s'oriente du Sud-Ouest vers le Nord-Est. La craie est protégée par une couche limoneuse à l'aplomb de l'endroit où est projeté le forage.
urces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	La ressource renouvelable totale moyenne a été estimée à environ 152 250 000 m3/an, dont 87 000 000 m3/an pour le Hainaut-Ouest. Pour l'année 2007, les prélèvements en eau souterraine ont été évalués à 22 616 063 m3, les forages agricoles représentent 2,2 % de la consommation soit 498 139 m3. Le prélèvement d'eau de la SCEA représentera annuellement 90 000 m³.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		✓	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		/	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?		V	La ressource renouvelable totale moyenne a été estimée à environ 152 250 000 m3/an, dont 87 000 000 m3/an pour le Hainaut-Ouest. Pour l'année 2007, les prélèvements en eau souterraine ont été évalués à 22 616 063 m3, les forages agricoles représentent 2,2 % de la consommation soit 498 139 m3. Le prélèvement d'eau de la SCEA représentera annuellement 90 000 m³.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	L'emprise au sol sera d'environ 9 m². Les parcelles sont des terres labourables .
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		V	Les forages d'essai sont situés dans des parcelles cultivées. Toutes les précautions seront prises pour protéger l'environnement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Afin de préserver la qualité de l'eau des nappe souterraines, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée, ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée / terrain naturel
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		V	Uniquement lors de la création du forage.	
	Est-il source de bruit ?		V	Le projet est éloigné des zones d'habitation, et zones protégées.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V		
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		V		
Nuis	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V		
	Engendre-t-il des vibrations ?		V		
	Est-il concerné par des vibrations ?		✓		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		✓		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		/		
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V		
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Uniquement pendant la phase de création, rejet de mélange de terre et d'éléments provenant des différentes couches de sol rencontrées. L'impact sera limité par la décantation prévue avant restitution au	
	Si oui, dans quel milieu ?	✓		milieu naturel.	

	Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V	
		Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	
	ne/Cadre ppulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	
	Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	V		le projet consiste à garantir un niveau de rendement et de qualité suffisant pour répondre notamment aux cahiers des charges des partenaires commerciaux. Disposer de l'irrigation permet à l'exploitation de maintenir son activité et de développer sa production.
d'au	tres p	rojets existants ou			au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec s ?

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ?
	□ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
rete l'en étud	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être enues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
rete l'en étud	nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>
rete l'en étud	enues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de
rete l'en étud	enues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface. Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles.
rete l'en étud	enues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée). L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface. Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles. Pendant l'exécution du forage toutes les dispositions seront prises afin : • d'assurer la consolidation des terrains traversés et s'opposer dans la mesure du possible à toute déperdition des eaux de nappes souterraines, • de ne pas mettre en communication les différents niveaux d'aquifères rencontrés,

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, l'ensemble du projet se situe en dehors de toutes zones naturelles (ZNIEFF, natura 2000, zones humides etc..), est éloigné des captages d'eau potable.

Le projet respecte les dispositions du SDAGE et du SAGE.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	✓
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✓
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✓
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	/
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	/

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet				
1	Décision d'examen au cas par cas n°2020-4290	✓		
2	Coupe lithologique (annexe 7)	✓		
3				
4				
5				

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom PAUX	
Prénom JEAN BAPTISTE	
Qualité du signataire GERANT DE LA SCEA PAUX BAYART	
À BERNES	
Fait le17032023	Signature du (des) demandeu

signature: